

# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DE RÉGULARISATION COLLECTIVE DES PUITES ET FORAGES AGRICOLES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON PREMIER DOSSIER GROUPÉ CONCERNANT L'UNITÉ DE GESTION VALLÉE DU TECH

En application des dispositions des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement une consultation du public au titre de la Loi sur l'eau, d'une durée de trois (3) mois, est ouverte **du lundi 16 mars à 9h00 au mardi 16 juin 2026 à 18h00** dans les communes de Laroque-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines et Villelongue-dels-Monts, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales pour le compte de vingt-neuf exploitants agricoles pour la régularisation de 117 forages sur l'unité de gestion (UG) Vallée du Tech. La demande relève des rubriques 1.1.1.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, mais elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Par décision n°E25000182/34, le tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Christian COLL, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges LEON en qualité de suppléant.

**Pendant toute la durée de la consultation, le dossier d'autorisation environnementale est tenu à la disposition du public :**

- sur le site dédié à la consultation du public (registre numérique) : <https://www.democratie-active.fr/ep-forages-agricoles-vtech1/>
- sous format papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex. Une demande de consultation préalable est à adresser par courriel à : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr).

**Pendant toute la période de la consultation, le public peut solliciter des informations complémentaires sur le projet, déposer ses observations, propositions et questions :**

- sur le site dédié à la consultation du public (registre numérique) : <https://www.democratie-active.fr/ep-forages-agricoles-vtech1/>
- par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr)
- par courrier postal adressé à M. Christian COLL, commissaire enquêteur, consultation du public pour le projet de régularisation des puits et forages agricoles UG Vallée du Tech, à l'adresse postale de la mairie de Palau-del-Vidre (66690).

Sous réserve de leur réception **avant la fin de la période de consultation prévue le mardi 16 juin 2026 à 18h00**, les observations, propositions et questions recueillies et les réponses apportées au fil de l'eau seront publiées dans les meilleurs délais par le commissaire enquêteur, sur le registre numérique <https://www.democratie-active.fr/ep-forages-agricoles-vtech1/> et donc visibles par tous. Les observations, propositions et questions qui seront réceptionnées après la fin de la période de consultation indiquée ci-dessus, ne seront pas prises en considération.

**Deux réunions publiques d'ouverture et de clôture**, d'échange et d'information, en présence du pétitionnaire, seront organisées par le commissaire enquêteur, en mairie de Palau-del-Vidre au foyer Francois Tané, place de la République. La réunion **d'ouverture** se tiendra le **lundi 23 mars 2026 de 17h30 à 19h30** et la réunion **de clôture** le **lundi 8 juin 2026 de 17h30 à 19h30**. Le commissaire enquêteur pourra, aux fins d'élaboration du compte-rendu, procéder à l'enregistrement audio de la réunion ; le début et la fin de l'enregistrement seront clairement indiqués aux personnes présentes. Ce compte-rendu sera publié par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.democratie-active.fr/ep-forages-agricoles-vtech1/>

**Une permanence** sera organisée par le commissaire enquêteur en mairie de Palau-del-Vidre au PAJ (ancien point d'accueil jeunes), place de la République, le **lundi 18 mai 2026 de 16h30 à 18h30**.

**Pendant toute la durée de la consultation, le dossier peut évoluer en fonction des différents avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation et des échanges avec le porteur du projet.** Le commissaire enquêteur rend public, sur le site internet dédié à la consultation ainsi que dans le dossier papier, les avis rendus par les entités consultées ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, et aux observations et propositions du public. Les informations relatives au dossier sont communicables sur quelque support que ce soit aux frais de la personne qui en fait la demande.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées (incluant la synthèse des observations et propositions du public, les réponses apportées et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage) par voie dématérialisée au préfet des Pyrénées-Orientales dans un délai de trois (3) semaines à compter de la fin de la consultation. Toute personne pourra, pendant un (1) an, prendre connaissance, en mairies de Laroque-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines et Villelongue-dels-Monts, ainsi que sur le site internet des services de l'État et celui dédié à la consultation du public, du dossier, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et du mémoire en réponse du pétitionnaire s'il existe.

Le présent avis sera affiché en mairies de Laroque-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines et Villelongue-dels-Monts. Il sera également affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible depuis la voie publique.

À l'issue de la consultation du public, le Préfet des Pyrénées-Orientales, autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, statuera sur la demande déposée, à l'appui des conclusions émises par le commissaire enquêteur, par arrêtés d'autorisation, arrêtés d'autorisation avec prescriptions ou refus du projet.